

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt cinq

Le 31 janvier

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2025

Présents :

Bernard COCHARD - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL- Jean-Paul BOIS – Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI – Nicolas ISSEMANN - Pierre SIMIAN - Léa REVELLIN-PIALET - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL – Christian LAMBERT

Absents :

Marcel NICOLIER donne pouvoir à Michel BOUGAREL
Jérôme PONTAL donne pouvoir à Jean-Paul BOIS
Audrey ANTOUARD donne pouvoir à Catherine PILLOIX
Bernard GUILLARME donne pouvoir à Aurélie VERNAY
Erwin KOSTUS donne pouvoir à Frédérique LARRAS

Délibération n° 2025 01 01 : Acquisition de la parcelle AD 489

Rapporteur : Bernard COCHARD

Afin de régulariser un élargissement de voirie réaliser il y a plusieurs années, il y a lieu pour la commune d'acquérir à titre gracieux la parcelle AD 489 d'une surface de 49 m² située route de Bonnefamille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition à titre gracieux la parcelle AD 489 d'une superficie de 49 m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 038-213803398-20250131-2025_01_01-DE



Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :
Publié le : 06/02/2025
Transmis le : 06/02/2025
Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt cinq

Le 31 janvier

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2025

Présents :

Bernard COCHARD - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL- Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI – Nicolas ISSEMANN - Pierre SIMIAN - Léa REVELLIN-PIALET - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL – Christian LAMBERT

Absents :

Marcel NICOLIER donne pouvoir à Michel BOUGAREL
Jérôme PONTAL donne pouvoir à Jean-Paul BOIS
Audrey ANTOUARD donne pouvoir à Catherine PILLOIX
Bernard GUILLARME donne pouvoir à Aurélie VERNAY
Erwin KOSTUS donne pouvoir à Frédérique LARRAS

Délibération n° 2025 01 02 : Acquisition des parcelles AE 449 – AE 452 et AE 455

Rapporteur : Bernard COCHARD

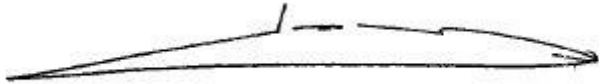
Afin de régulariser un découpage cadastral réaliser il y a plusieurs années, il y a lieu pour la commune d'acquiescer à titre gracieux les parcelles AE 449 – AE 452 et AE 455 d'une surface respective de 21 m², 24 m² et 7 m² situées rue de la Croix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

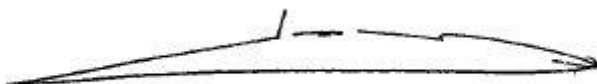
- **VALIDE** l'acquisition à titre gracieux des parcelles AE 449 – AE 452 et AE 455 d'une surface respective de 21 m², 24 m² et 7 m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire

Le maire, certifié sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :
Publié le : 06/02/2025
Transmis le : 06/02/2025
Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD



Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt cinq

Le 31 janvier

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2025

Présents :

Bernard COCHARD - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL- Jean-Paul BOIS – Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI – Nicolas ISSEMANN - Pierre SIMIAN - Léa REVELLIN-PIALET - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL – Christian LAMBERT

Absents :

Marcel NICOLIER donne pouvoir à Michel BOUGAREL
Jérôme PONTAL donne pouvoir à Jean-Paul BOIS
Audrey ANTOUARD donne pouvoir à Catherine PILLOIX
Bernard GUILLARME donne pouvoir à Aurélie VERNAY
Erwin KOSTUS donne pouvoir à Frédérique LARRAS

Délibération n° 2025 01 03 : Choix d'une entreprise pour « L'aménagement de la Rue Croix Serbinat »

Rapporteur : Marcel NICOLIER

Des travaux d'aménagement et de sécurité sont prévus en 2025 dans la rue Croix Serbinat.

Un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour le marché « L'aménagement de la Rue Croix Serbinat » a été publié le 12/12/2024 sur la plateforme AWS.

La date limite de dépôt des offres était fixé au 23/01/2025 à 12h00.

Les critères d'appréciation retenus sont :

- Prix des prestations (40 %)
- Valeur technique (50 %)
- Délai d'exécution (10%)

L'estimation du marché était de 108 462 € HT.

Le démarrage des travaux est prévu pour la fin du premier trimestre 2025.

12 entreprises ont retiré le DCE avec l'intention de soumissionner et 3 entreprises ont déposé une offre avec les montants estimatifs HT suivants :

- | | |
|---------------------|-----------------|
| 1. SPIE BATIGNOLLES | 89 959.50 € HT |
| 2. JEAN LEFEBVRE | 101 371.67 € HT |
| 3. EIFFAGE | 83 677.00 € HT |

Le tableau ci-dessous reprend les notations obtenues par chaque candidat.

Candidats	Note technique (sur 10)	Note Prix (sur 8)	Note Délai (sur 2)	Total	Classement
SPIE BATIGNOLLES	9.60	7.48	2	19.07	2
JEAN LEFEBVRE	9.20	6.60	2	17.80	3
EIFFAGE	10.00	8.00	2	20.00	1

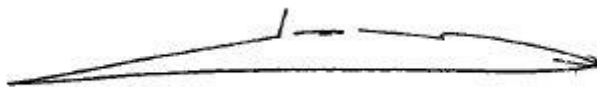
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** la société EIFFAGE pour un montant de 83 677.00 € HT, proposition économiquement et qualitativement la plus avantageuse,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents liés au marché

Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :
Publié le : 06/02/2025
Transmis le : 06/02/2025
Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt cinq

Le 31 janvier

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2025

Présents :

Bernard COCHARD - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Pierre SIMIAN - Léa REVELLIN-PIALET - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT

Absents :

Marcel NICOLIER donne pouvoir à Michel BOUGAREL
Jérôme PONTAL donne pouvoir à Jean-Paul BOIS
Audrey ANTOUARD donne pouvoir à Catherine PILLOIX
Bernard GUILLARME donne pouvoir à Aurélie VERNAY
Erwin KOSTUS donne pouvoir à Frédérique LARRAS

Délibération n° 2025 01 04 : Travaux sur le réseau d'éclairage public - Eclairage public parking de la mairie

Rapporteur : Marcel NICOLIER

Suite à notre demande, TE 38 envisage de programmer les travaux suivants :
Eclairage public – parking de la mairie

Après étude, le plan de financement est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	10 354.00 €
La participation communale aux frais de gestion TE 38 est de :	345.00 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements est de :	4 658.00 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel
- de la contribution aux frais de gestion du TE38 qui sera appelé 2 mois après le début des travaux, en section de fonctionnement (article 65568)
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissement des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

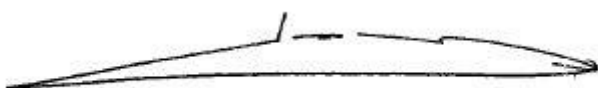
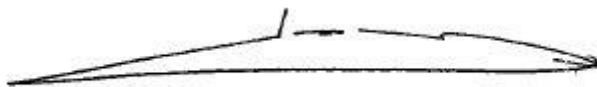
- **PREND ACTE** du projet et du plan de financement de l'opération, à savoir
 - Prix de revient : 10 354.00 €
 - Participation prévisionnelle globale : 4 658.00 €

- **PREND ACTE** de sa contribution aux frais de gestion : 345.00 €
- **ENGAGE** au budget de la collectivité, au compte 65568 les contributions budgétaires ci-dessus.

Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :
Publié le : 06/02/2025
Transmis le : 06/02/2025
Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt cinq

Le 31 janvier

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2025

Présents :

Bernard COCHARD - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Pierre SIMIAN - Léa REVELLIN-PIALET - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT

Absents :

Marcel NICOLIER donne pouvoir à Michel BOUGAREL
Jérôme PONTAL donne pouvoir à Jean-Paul BOIS
Audrey ANTOUARD donne pouvoir à Catherine PILLOIX
Bernard GUILLARME donne pouvoir à Aurélie VERNAY
Erwin KOSTUS donne pouvoir à Frédérique LARRAS

Délibération n° 2025 01 05 : Travaux de réhabilitation de la salle attenante au presbytère

Rapporteur : Bernard COCHARD

Par délibération 2022 12 67, le conseil municipal a validé le lancement de l'opération «réhabilitation du presbytère » et a désigné SOLHIA en qualité de maître d'ouvrage.

A ce jour, SOLHIA a lancé une consultation des entreprises pour la partie appartements sociaux et pour la salle attenante au presbytère

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les offres retenues afin de pouvoir engager les travaux pour les lots et montants suivants :

LOT 1 : DEMOLITION – MACONNERIE - TERRASSEMENT Veuve Chatain SARL	25 887.60 € HT
LOT 3 : ETANCHEITE NOIR ETANCHEITE	10 805.37 € HT
LOT 4 : MENUISERIES EXTERIEURES PVC – VOLETS ROULANTS MENUISERIE THEVENON	7 245.00 € HT
LOT 6 : CLOISON DOUBLAGES PLAFONDS DICS SAS	7 571.62 € HT
LOT 7 : CARRELAGE – FAIENCES	

OVER CARRELAGE

3 903,00 € HT

LOT 9 : PEINTURES INTERIEURES

DICS SAS

1 292.90 € HT

LOT 10 : ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES

GAE

4 262.00 € HT

LOT 11 : CHAUFFAGE – VENTILATION

BURDIN PLOMBERIE

9 239.06 € HT

LOT 12 : PLOMBERIE SANITAIRE

BURDIN PLOMBERIE

4 020.95 € HT

Total

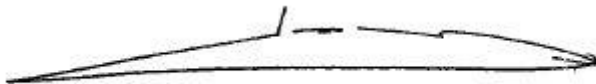
74 228,20 € HT

- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents liés au marché

Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :
Publié le : 06/02/2025
Transmis le : 06/02/2025
Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt cinq

Le 31 janvier

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2025

Présents :

Bernard COCHARD - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Pierre SIMIAN - Léa REVELLIN-PIALET - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT

Absents :

Marcel NICOLIER donne pouvoir à Michel BOUGAREL
Jérôme PONTAL donne pouvoir à Jean-Paul BOIS
Audrey ANTOUARD donne pouvoir à Catherine PILLOIX
Bernard GUILLARME donne pouvoir à Aurélie VERNAY
Erwin KOSTUS donne pouvoir à Frédérique LARRAS

Délibération n° 2025 01 06 : Acquisition de la parcelle C 230 (annule et remplace la délibération 2023-12-75 du 28/12/2023)

Rapporteur : Bernard COCHARD

Afin de mener à son terme, le projet de réalisation d'une caserne de sapeurs-pompiers sur la commune de ROCHE, il est envisagé d'acquérir la parcelle C 230 pour une superficie de 3 756 m². Cette dernière sera, par la suite, cédée gratuitement au SDIS de l'Isère qui mènera à bien le projet de construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition au prix de 10 € /m² la parcelle C 230 d'une superficie de 3 756 m²
- **VALIDE** l'indemnité d'éviction au prix de 0.50 €/m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder ce bien au SDIS de l'Isère
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire



Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 06/02/2025

Transmis le : 06/02/2025

Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt cinq

Le 31 janvier

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2025

Présents :

Bernard COCHARD - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Pierre SIMIAN - Léa REVELLIN-PIALET - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT

Absents :

Marcel NICOLIER donne pouvoir à Michel BOUGAREL
Jérôme PONTAL donne pouvoir à Jean-Paul BOIS
Audrey ANTOUARD donne pouvoir à Catherine PILLOIX
Bernard GUILLARME donne pouvoir à Aurélie VERNAY
Erwin KOSTUS donne pouvoir à Frédérique LARRAS

Délibération n° 2025 01 07 : Travaux d'aménagement du Rez de chaussée de la mairie

Rapporteur : Bernard COCHARD

En 2024, la commune de ROCHE a engagé d'importants travaux de rénovation du bâtiment de la mairie avec réalisation d'un ascenseur, renforcement du plancher de la salle des mariages, l'isolation des combles, le changement du système de chauffage et la mise aux normes du circuit électrique.

Il est envisagé, à ce jour, de réaménager le rez de chaussée de la Mairie avec la création d'une grande salle de réunion, de 3 bureaux pour les associations, d'une salle d'archives et de bureaux pour le périscolaire.

A ce stade de l'étude, le montant estimatif des travaux s'élève alors à 226 240.00 € HT (24 240 € de frais de maîtrise d'œuvre et 202 000 € HT de travaux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pour un coût de 226 240.00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus



Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :
Publié le : 06/02/2025
Transmis le : 06/02/2025
Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt cinq

Le 31 janvier

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2025

Présents :

Bernard COCHARD - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Pierre SIMIAN - Léa REVELLIN-PIALET - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT

Absents :

Marcel NICOLIER donne pouvoir à Michel BOUGAREL
Jérôme PONTAL donne pouvoir à Jean-Paul BOIS
Audrey ANTOUARD donne pouvoir à Catherine PILLOIX
Bernard GUILLARME donne pouvoir à Aurélie VERNAY
Erwin KOSTUS donne pouvoir à Frédérique LARRAS

Délibération n° 2025 01 08 : Travaux d'aménagement du pôle santé

Rapporteur : Bernard COCHARD

Par les délibérations 2023-02-17 en date du 24 février 2023 et 2023-04-31 du 28 avril 2023, le conseil municipal a validé l'acquisition de 4 surfaces commerciales sur les parcelles AE 268 et AE 589. L'objectif de cet achat était de créer sur la commune de Roche, un pôle de santé.

Les biens étant livrés bruts, il convient à ce jour de prévoir leurs aménagements intérieurs.

A ce stade de l'étude, le montant estimatif des travaux s'élève alors à 339 450 € HT (39 450 € de frais de maîtrise d'œuvre et 300 000 € HT de travaux).

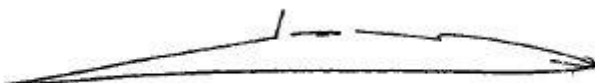

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pour un coût de 339 450.00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus

Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :
Publié le : 06/02/2025
Transmis le : 06/02/2025
Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt cinq

Le 31 janvier

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2025

Présents :

Bernard COCHARD - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Pierre SIMIAN - Léa REVELLIN-PIALET - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT

Absents :

Marcel NICOLIER donne pouvoir à Michel BOUGAREL
Jérôme PONTAL donne pouvoir à Jean-Paul BOIS
Audrey ANTOUARD donne pouvoir à Catherine PILLOIX
Bernard GUILLARME donne pouvoir à Aurélie VERNAY
Erwin KOSTUS donne pouvoir à Frédérique LARRAS

Délibération n° 2025 01 09 : Acquisition d'un bien immobilier sur la parcelle AE 57

Rapporteur : Bernard COCHARD

Afin de soutenir le commerce local, il est envisagé d'acquérir le bien situé au 7 rue du 19 mars 1962.

Ce volume du bien, représenté sous teinte rose sur les plans et coupes ci-annexés, se compose de la façon suivante :

Sous volume sv1a : Partie délimitée par les sommets 10, 12, 21, 36 et 22. Sa superficie est de 22m² s'exerçant de la cote -∞ (infini en tréfonds) jusqu'à la cote 388.48m.

Sous volume sv1b : Partie délimitée par les sommets 4, 25, 26, 27 et 24. Sa superficie est de 71m² s'exerçant de la cote -∞ (infini en tréfonds) jusqu'à la cote 388.99m.

Sous volume sv1c : Partie délimitée par les sommets 5, 6, 7, 3, 30, 2 et 1. Sa superficie est de 14m² s'exerçant de la cote -∞ (infini en tréfonds) jusqu'à la cote 389.10m pour les points 5 et 6, et jusqu'à la cote 389.67m, pour les points 3, 30 et 2.

Sous volume sv1d : Partie délimitée par les sommets 1, 2, 30, 8, 35, 23, 27, 26 et 25. Sa superficie est de 52m² s'exerçant de la cote -∞ (infini en tréfonds) jusqu'à la cote 389.14m.

Sous volume sv1e : Partie délimitée par les sommets 8, 9, 10, 36, 22, 23 et 35. Sa superficie est de 23m² s'exerçant de la cote -∞ (infini en tréfonds) jusqu'à la cote 388.24 pour les points 8 et 9, jusqu'à la cote 389.21m, pour les points 35 et 36, et jusqu'à la cote 389.29m, pour les points 22 et 23.

Le tout formant un local d'activité.

Il s'agit d'un bien au rez-de-chaussée du bâtiment à savoir un local à usage commercial et d'habitation ayant au rez-de-chaussée deux pièces sur rue dont l'une est une salle de café, deux pièces au midi (...) cour intérieure au midi avec puits et pompe et encore attenant au midi un bâtiment à usage de cave et une pièce au couchant de la cave servant d'entrepôt.

L'assiette de la volumétrie est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	57	7 RUE DU 19 MARS 1962	00 ha 02 a 86 ca

Tel que lesdits locaux existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître pour les avoir visités en vue des présentes, et contracter en pleine connaissance de cause.

Il est annexé à la présente délibération le plan du rez-de-chaussée.

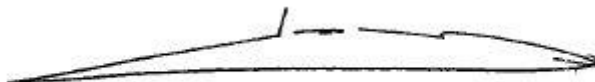
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition du bien au prix de 120 000.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire

Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :
Publié le : 06/02/2025
Transmis le : 06/02/2025
Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt cinq

Le 31 janvier

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2025

Présents :

Bernard COCHARD - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Pierre SIMIAN - Léa REVELLIN-PIALET - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT

Absents :

Marcel NICOLIER donne pouvoir à Michel BOUGAREL
Jérôme PONTAL donne pouvoir à Jean-Paul BOIS
Audrey ANTOUARD donne pouvoir à Catherine PILLOIX
Bernard GUILLARME donne pouvoir à Aurélie VERNAY
Erwin KOSTUS donne pouvoir à Frédérique LARRAS

Délibération n° 2025 01 10 : Dénomination de voies communales

Rapporteur : Véronique CHARDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 prévoyant que la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal,
Vu les délibérations précédentes nommant certaines voies communales,
Considérant que l'amélioration des services rendus aux citoyens de la commune reste une priorité afin d'assurer une meilleure sécurité (services d'urgence, Police, Gendarmerie) et une meilleure efficacité des services publics (fibre, poste, électricité, Insee..),
Considérant qu'il convient de nommer des voies n'étant pas nommées à ce jour,
Voies non nommées à ce jour (voie en continuité de la route du Barroz) :

Chemin de la citerne

Chemin du Barroz

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la dénomination de la voie mentionnée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :
Publié le : 06/02/2025
Transmis le : 06/02/2025
Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON

